



DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-10-25-25 en date du 25/10/2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : CREATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – ABANDON DU PROJET ET RUPTURE DU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la Décision DEC20200428-08 en date du 28 avril 2020 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec la SARL ASSIST pour un montant de 46 690.00 € H.T. soit 56 028.00 € T.T.C.
- Vu la Décision DEC20201214-19 en date du 14 décembre 2020 m'autorisant la signature de l'avenant de transfert avec le cessionnaire ASSIST Conseils,
- Vu la Délibération DCM20220607-2 du 07 juin 2022, approuvant le projet d'investissement sur la base du plan de financement présenté, et m'autorisant à solliciter les aides à nos partenaires financiers.
- Vu la Décision DEC20230711-22 du 11 juillet 2023 de déclarer sans suite pour infructuosité le marché Global de Performance, une seule offre ayant été proposée jugée inacceptable, comme suit :
 - Estimation des travaux : 860 000.00 € H.T.
 - Estimation coût de fonctionnement : 68 000.00 € H.T.
 - **Montant des travaux** : **2.163 413.22 € H.T.**
 - **Montant coût de fonctionnement** : **118 472.98 € H.T.**
 - **Coût de la chaleur** : **235.61 €/MWh**

CONSIDERANT

- Le plan de financement approuvé et le budget alloué pour cette opération,

DECIDONS

- Article 1** : L'abandon du projet de « Création, d'Exploitation et de Maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur »,
- Article 2** : De résilier le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec ASSIST Conseils et de régler les indemnités de résiliation suivant les articles 33 et 34 du CCAG PI 2009,
- Article 3** : D'informer nos partenaires financiers.
- Article 4** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 25 octobre 2023

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

